

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le lundi quinze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi neuf septembre 2014, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX adjoints
Monsieur Michel PRADEL, Madame Jeanne GIRARD, Madame Marie-Madeleine GILORY, Madame Pascale PONCET, Monsieur Pierrick JAUNY, Madame Laetitia SEIGNEUR, Monsieur Jean-Claude PONTILLON, Madame Catherine COUDREAU, Monsieur Gérard LE MAULF, Madame Bénédicte DUPE

ABSENTS : Monsieur Joseph LIZEUL (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS), Monsieur Karl VALLIERE (Pouvoir à Monsieur Michel BAUCHET), Madame Séverine CRUSSON (Pouvoir à Madame Pascale PONCET), Monsieur Rénaud BERNARD (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude LEBAS)

Secrétaire de séance : Madame Bénédicte DUPE



1-AFFAIRES GENERALES

1-1 Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2014
1-2 RESEAU CAP – Convention de partenariat relative aux transports scolaires
1-3 CAP ATLANTIQUE – Groupement d'achats publics – Etude de la qualité de l'air dans les établissements accueillant des jeunes enfants

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 Budget principal - Décision modificative n° 1
2-2 Budget du port – Décision modificative n° 1
2-3 Modification du PLU n° 1 – Avenant n° 2
2-4 Convention des équipements sportifs – CAMOEL FEREL PENESTIN
2-5 Demandes de subventions auprès du Conseil Général
2-6 SFR - Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphone dans un immeuble
2-7 FEDE – Convention de partenariat pour les temps d'activités périscolaires
2-8 Cession des tables de l'école publique à l'amicale laïque
2-9 Relais des artistes - Acquisition d'une œuvre

3- URBANISME / TERRITOIRE

3-1 Convention SDEM – ZA du Closo – Déplacement de deux lampadaires
3-2 Convention SDEM – ZA du Closo – Extension des réseaux d'éclairage
3-3 Cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZE 59
3-4 Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZI 147
3-5 Dénomination de voie - « Impasse du pré Poulain »

4- PERSONNEL

4-1 Création d'un poste de chargé de mission « Gestion intégrée des zones côtières »
4-2 Modification du tableau des effectifs

5- QUESTIONS DIVERSES

6- INFORMATIONS MUNICIPALES

6-1 Décisions du Maire

6-1-1 Décision n° 2014-02 – Acquisition de mobilier pour l'école primaire publique Jean-Emile LABOUREUR de Pénestin
6-1-2 Décision n° 2014-03 – Acquisition de matériel informatique pour l'école primaire publique Jean-Emile LABOUREUR de Pénestin
6-1-3 Décision n° 2014-04 – Maîtrise d'œuvre pour le programme de voirie 2014
6-1-4 Décision n° 2014-05 – Travaux d'extension de l'Office de Tourisme

6-2 CAP ATLANTIQUE – Enquête grands déplacements

6-3 Enquête publique cultures marines



PREAMBULE

Monsieur PRADEL souhaite faire part à l'assemblée de son indignation suite à la lecture d'un article intitulé « Les estranglers » publié sur le blog penestinlittoral le samedi 13 septembre 2014.

Il souhaite que cette question soit abordée en fin de conseil municipal.

Monsieur LE MAULF indique pour sa part que cette intervention n'a rien à faire dans une séance de conseil municipal.

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2014

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 7 juillet 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2014

1-2 RESEAU CAP – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

Sur proposition de Mme PONCET, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention relative aux transports scolaires qui nous lie avec le syndicat mixte des transports Réseau CAP ATLANTIC.

Cette convention, dont l'objet est de définir les modalités du partenariat et le montant de la compensation versée par le syndicat mixte à la commune, doit être renouvelée pour la rentrée scolaire 2014/2015.

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée de cette convention qui précise que la commune de Pénestin se chargera, pour le compte du syndicat mixte des transports Réseau CAP ATLANTIC, de :

- Récupérer les fiches d'inscriptions aux transports scolaires des usagers de Pénestin
- Renseigner les familles en s'appuyant sur les documents transmis par le syndicat mixte, notamment lors de la période d'inscription (circuits, tarifs...)
- Retourner les fiches d'inscriptions au Syndicat

En contrepartie du temps consacré par le personnel communal pour assurer les missions précitées, une compensation financière de 1.15 € par élève inscrit et domicilié sur la commune au 1^{er} septembre de l'année en cours sera versée à la commune.

Monsieur le Maire propose cette convention à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention avec le syndicat Mixte des transports Réseau CAP-Atlantic ci-annexée
- **Charge** le Maire de signer cette convention

1-3 CAP ATLANTIQUE – GROUPEMENT D'ACHATS PUBLICS – ETUDE DE LA QUALITE DE L'AIR DANS LES ETABLISSEMENTS ACCUEILLANT DES JEUNES ENFANTS

Sur proposition de Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le cadre réglementaire impose la réalisation d'étude de la qualité de l'air intérieur pour les établissements accueillant des enfants de moins de 6 ans avant le 1^{er} janvier 2015.

Pour la commune de Pénestin, les établissements concernés sont l'accueil périscolaire et la classe de maternelle de l'école primaire publique Jean-Emile LABOUREUR.

Ces études concernent quatre gaz : formaldéhyde, benzène, dioxyde de carbone, et perchloroéthylène si l'établissement est accolé à un pressing.

Cette réglementation impactant la ventilation et conséquemment, la dépense en énergie engendrée par une modification de cette dernière, le Conseiller en Energie Partagé de CAP Atlantique s'est emparé du sujet pour étudier une optimisation des dépenses d'études pour les 13 communes concernées.

CAP Atlantique ne peut pas porter ce groupement d'achat, n'étant pas propriétaire d'établissements accueillant des jeunes enfants.

En conséquence, Monsieur le Maire de la Baule propose, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, la constitution d'un groupement de commande coordonné par la ville de la Baule dont les principales modalités sont présentées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

La consultation menée pour le compte du groupement selon la procédure adaptée aura pour objet un ensemble de prestations comprenant en un seul lot :

- La campagne de mesure des polluants,
- En mission optionnelle, l'évaluation des moyens d'aération,
- La restitution des éléments sous forme de rapport,

Chacun des membres du groupement s'engage sur une quantité de prestations et un montant défini correspondant à ses besoins tels que précisés dans la convention et le cahier des charges de la consultation.

La convention de groupement d'achats doit être approuvée par chaque Conseil Municipal.

Une procédure de consultation des entreprises sera menée en procédure adaptée (articles 26 II, 28 du Code des Marchés Publics) pour un montant estimatif de 100 000 € H.T. (soit 120 000 € T.T.C.).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et se prononçant conformément aux dispositions de l'article L. 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur Yves METAIREAU, Maire De la Baule, de lancer la consultation des entreprises pour le compte du groupement,
- **AUTORISE** le Maire de la Baule à signer le marché public sur les études nécessaires à la surveillance de qualité de l'air intérieur des bâtiments accueillant des enfants de moins de 6 ans pour l'ensemble des communes concernées par le groupement de commande pour un montant estimatif de 100 000 € HT (soit 120 000 € T.T.C.).
- **Charge** le Maire de signer la convention constitutive du groupement de commande

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame RICHEUX informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements tant en fonctionnement qu'en investissement.

La décision modificative n°1 se présente donc comme suit :

Dépenses – Fonctionnement

022 Dépenses imprévues	+ 70 650,00 €
Chapitre 011- charges à caractères générales	+ 30 500.00 €
Chapitre 65- Autres charges de gestion courante	+ 40 000.00 €

Recettes – Fonctionnement

Chapitre 013 Atténuation de charges	25 000.00 €
Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses	7 150.00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	109 000.00 €

Dépenses – Investissement

020 - Dépenses imprévues	+ 26 000.00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	- 20 000.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	+ 3 000.00 €
Opération 110- Eclairage public	- 13 000.00 €

Recettes – Investissement

Opération 101- Voiries Subvention d'investissement	+ 26 000.00 €
Opération 111 – Réhabilitation Mairie	- 10 000.00 €
Opération 117 – Aménagement foncier	- 20 000.00 €

Après la présentation de la décision modificative n° 1, et avant le vote de ce point, le groupe DIALOGUE ET ACTION a voulu faire part à l'assemblée de son questionnement sur le suivi des finances de la commune.

Leurs propos ont été les suivants :

« Nous avons été élus en mars dernier, presque 6 mois, et depuis nous n'avons jamais fait le point sur les budgets 2014 de PENESTIN.

Pas de réunion de la commission finances où nous aurions pu avec l'aide des services, comprendre ,analyser les budgets, constater si les dépenses et les recettes sont conformes aux prévisions. Faire le point également sur le budget d'investissement pour connaître ce qui est engagé en 2014 et ce qui ne sera pas réalisé.

Rien de tout cela, et pourtant vous nous présentez une Décision modificative importante, sans dossier préalable pour l'étude. Nous supposons que vous avez des tableaux de bord de suivi des budgets qui permettent une analyse de ces états. Nous attendons des infos complémentaires, sachant que les tableaux transmis aux membres de la commission sont très difficiles à examiner et sans date d'arrêté, est ce fin juillet où fin aout ?

J'ai quand même essayé de comprendre où nous en sommes dans les budgets...

On peut constater que le budget de fonctionnement est consommé à 57,69% à fin aout ce qui devrait permettre à la commune de faire une économie mais très limitée. Souvent les économies sont réalisées dans le budget : « Charges à caractères générales » alors que la DM prévoit une augmentation de 30500€ !

Les charges de personnel seront consommées à 100%, et les charges de gestion courantes sont augmentées de 40 000€, pour quelle raison ? alors qu'il reste en budget non utilisé de 95648€.

Le point positif de cette DM sont des recettes supplémentaires, si j'ai réussi à lire toutes les petites lignes des tableaux ,+141000€ ; Mais aussi des interrogations sur un tel écart avec le budget prévisionnel, est-ce l'habitude de minorer les prévisions ?

Ces recettes supplémentaires permettent d'équilibrer les nouvelles dépenses et d'augmenter le poste « dépenses imprévues » de 70650€ pour le passer à 217327€, en réserve, futur résultat pour le budget.

Pour le budget d'investissement, difficile de faire une analyse, les tableaux transmis par mail étaient sur 2 pages.

Aussi pour toutes ces raisons, sans remettre en question les budgets établis nous allons nous abstenir sur ce point.

Globalement Mr Le Maire, nous voulons vous indiquer qu'il est difficile pour un conseiller municipal d'étudier les points du conseil sans un dossier avec les textes des délibérations ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 15 voix pour et 4 abstentions :

- **Adopte** la décision modificative n°1 ci-annexée.
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2-2 BUDGET DU PORT – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements tant en fonctionnement qu'en investissement.

La décision modificative n° 1 se présente donc comme suit :

Dépenses – Fonctionnement

Chapitre 042 (6811) - Opérations d'ordre de transfert entre sections + 1 €
023 – Virement à la section d'investissement - 1 €

Recettes – Investissement

Chapitre 040 (28153) - Opérations d'ordre de transfert entre sections + 1 €
021 – virement de la section de fonctionnement - 1 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 1 pour le budget du port

Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-3 MODIFICATION DU PLU N° 1 – AVENANT N° 2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations 4-2 du 18 juin 2012 et 2-8 du 08 juillet 2013 portant sur la mission de modification du PLU n° 1.

- VU le code des marchés publics,
- VU le marché conclu avec le cabinet A+B urbanisme et environnement pour un montant de 5 880 €
- Vu l'avenant n° 1 conclu avec le cabinet A+B urbanisme et environnement pour un montant de 750 €
- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de conclure l'avenant n° 2 d'augmentation ci-après détaillé avec le cabinet A+B urbanisme et environnement dans de cadre de la mission portant sur la modification du PLU n° 1

Attributaire : Entreprise A + B urbanisme et environnement – Bel air – Route du Temple – 44270 SAINT MEME LE TENU

Marché initial : montant : 5 880 € HT

Avenant n° 1 - montant : 750 € HT

Avenant n° 2 – montant : 1 000 € HT

Nouveau montant du marché : 7 630 € HT

- **Autorise** Monsieur le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

2-4 CONVENTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – CAMOEL FEREL PENESTIN

Sur proposition de Monsieur JAUNY, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont réparties en fonction de 3 critères :

- selon le nombre de joueurs respectifs domiciliés sur la commune à raison de 50 %,
- selon la population municipale déterminée par le dernier recensement, à raison de 50 %,
- la participation de la commune de CAMOEL ainsi déterminée sera majorée de 10 %, cette majoration réduira proportionnellement celle des deux autres communes.

La répartition des dépenses de fonctionnement 2013 payables en 2014 pour chaque commune s'établit donc comme suit :

Montant total à répartir : 108 672 €

REPARTITION SELON LA POPULATION MUNICIPALE

A raison de 50% des dépenses de fonctionnement soit 54 336 €

COMMUNES	HABITANTS	POURCENTAGES	MONTANT
FEREL	3 041	51,89%	28 193
CAMOEL	955	16,29%	8 854
PENESTIN	1 865	31,82%	17 289
TOTAL	5 861	100%	54 336

REPARTITION SELON LE NOMBRE DE JOUEURS LICENCIES

A raison de 50% des dépenses de fonctionnement soit 54 336 €

COMMUNES	BASKET	FOOT	TENNIS	TENNIS DE TABLE	TOTAL DES LICENCIES	POURCENTAGES	MONTANT
FEREL	66	71	13	12	162	44,51%	24 183
CAMOEL	9	28	8	5	50	13,74%	7 464
PENESTIN	31	59	39	23	152	41,76%	22 689
TOTAL	106	158	60	40	364	100%	54 336

RECAPITULATIF DES REPARTITIONS

COMMUNES	En fonction de la population municipale	En fonction des licenciés	TOTAL
FEREL	28 193	24 183	52 376
CAMOEL	8 854	7 464	16 318
PENESTIN	17 289	22 689	39 978
TOTAL	54 336	54 336	108 672

Participation de la commune de CAMOEL majorée de 10%, cette majoration réduira proportionnellement celle des deux autres communes.

FEREL	52 376	- 50% de 16 318 =	816	51 560
CAMOEL	16 318	+ 10% =	1 632	17 950
PENESTIN	39 978	- 50% de 16 318 =	816	39 162
TOTAL	108 672			108 672

Restant à devoir par les communes de FEREL et CAMOEL à la commune de PENESTIN en fonctionnement

	TOTAL	Apport des factures justificatives	Reste à devoir
FEREL	51 560	26 672	24 888
CAMOEL	17 950	1 219	16 731
TOTAL	69 510	27 891	41 619

La répartition des dépenses d'investissement 2013 payables en 2014 pour chaque commune s'établit donc comme suit :

Montant total à répartir : 1 248 €

REPARTITION SELON LA POPULATION MUNICIPALE

A raison de 50% des dépenses d'investissement soit 624 €

COMMUNES	HABITANTS	POURCENTAGES	MONTANTS
FEREL	3 041	51,89%	324
CAMOEL	955	16,29%	102
PENESTIN	1 865	31,82%	198
TOTAL	5 861	100%	624

REPARTITION SELON LE NOMBRE DE JOUEURS LICENCIES

A raison de 50% des dépenses d'investissement soit 624 €

COMMUNES	BASKET	FOOT	TENNIS	TENNIS DE TABLE	TOTAL DES LICENCIES	POURCENTAGES	MONTANT
FEREL	66	71	13	12	162	44,51%	278
CAMOEL	9	28	8	5	50	13,74%	86
PENESTIN	31	59	39	23	152	41,76%	260
TOTAL	106	158	60	40	364	100%	624

RECAPITULATIF DES REPARTITIONS

COMMUNES	En fonction de la population municipale	En fonction des licenciés	TOTAL
FEREL	324	278	602
CAMOEL	102	86	188
PENESTIN	198	260	458
TOTAL	624	624	1 248

Participation de la commune de CAMOEL majorée de 10%, cette majoration réduira proportionnellement celle des deux autres communes.

FEREL	602	- 50% de 19 =	9	593
CAMOEL	188	+ 10% =	19	207
PENESTIN	458	- 50% de 19 =	9	448
TOTAL	1 248			1 248

Restant à devoir par les communes de Férel et Camoël à la commune de Pénestin en investissement

	TOTAL	Apport des factures justificatives	Reste à devoir
FEREL	593	0	593
CAMOEL	207	0	207
TOTAL	800	0	800

Restant à devoir par les communes de FEREL et CAMOEL à la commune de PENESTIN en fonctionnement et investissement

FEREL	25 481 €
CAMOEL	16 938 €

A LA CHARGE DE LA COMMUNE DE PENESTIN

Fonctionnement	39 162	PENESTIN
Investissement	448	PENESTIN
- FEREL	-25 481	
- CAMOEL	-16 938	
TOTAL	-2 809	PENESTIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention 2014
- Valide la répartition énoncée ci-dessus

Charge le Maire de signer les pièces afférentes

2-5 DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter des subventions auprès du Conseil Général du Morbihan pour des projets qui pourraient être réalisés durant l'année 2015 :

1- Au titre du taux de solidarité départementale, des amendes de police ou toute autre subvention :

La création d'un giratoire au lieu dit Barges.

Monsieur le Maire précise qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage a été demandée au Conseil Général pour cette opération et notamment pour la définition d'un avant projet sommaire.

2- Au titre des ports de pêche et de plaisance

La création d'une seconde cale à Tréhiguier.

Dans ce cadre, une assistance à maîtrise d'ouvrage a aussi été demandée au Conseil Général. Un dossier sera établi afin de déterminer les coûts afférents pour lesquels on sollicitera le Conseil Général.

3- Au titre du Programme départemental pour investissement sur la voirie communale :

Le programme des investissements sur la voirie communale 2015 va être décidé lors de la commission des travaux du vendredi 19 septembre 2014

4 – Au titre des travaux connexes à l'aménagement foncier (aides financières du Département et du FEADER)

La création de liaisons douces entre Le Bile et Tréhiguier

Les travaux consistent à réaliser le décapage, le reprofilage et l'empierrement de chemins pour un montant estimé approximativement à 230 000 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adresser des demandes d'intention d'opérations au conseil général et précise que les demandes de subventions assorties des coûts des projets seront portées à l'ordre du jour du conseil municipal du mois d'octobre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les projets d'intention cités ci-dessus
- **Sollicite** toutes les subventions aux meilleurs taux pour la réalisation de ces travaux
- **charge** le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes les pièces afférentes

2-6 SFR - CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONE DANS UN IMMEUBLE

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention relative à l'installation d'un relais de radiotéléphone dans un immeuble avec la société SFR ;

Il indique au conseil municipal, qu'à la demande de la société SFR, il convient de la renouveler.

Il fait lecture du projet de nouvelle convention ci-annexée

Il précise que le montant du loyer passerait de 1 073.72 € par an à 1 360 € HT par an pour une durée de 15 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention avec la société SFR ci-annexée
- **Charge** le Maire de signer cette convention

2-7 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Sur proposition de Mme PONCET, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a confié à la FEDE la coordination et l'animation des temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires.

Il informe le conseil municipal qu'il convient donc de passer une convention de partenariat avec cet organisme.

Monsieur le Maire fait lecture de cette convention (ci-annexée) qui précise les points suivants :

- La nature de la prestation
- L'instance de concertation
- Les objectifs visés
- Le rôle et les obligations des parties
- Les conditions financières
- Les clauses particulières
- Les conditions de rupture de la présente convention

Monsieur le Maire précise que la participation de la mairie pour la fin de l'année scolaire s'élèvera à 2 714.92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat avec la FEDE pour la mise en place des temps d'activités périscolaires (Ci-annexée)
- **Indique** que la participation financière de la mairie s'élèvera à 2 714.92 € pour la fin de l'année scolaire
- **Charge** le Maire de signer la convention afférente

2-8 CESSION DES TABLES DE L'ECOLE PUBLIQUE A L'AMICALE LAÏQUE

Sur proposition de Mme PONCET, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le mobilier de l'école publique va être remplacé.

L'inventaire du mobilier remplacé est le suivant :

- 1 bureau
- 13 tables de 2 places avec bancs intégrés
- 2 tables de 2 places
- 4 tables d'1 place
- 13 chaises
- 1 meuble de bibliothèque en bois
- 1 chaise maître en bois avec accoudoirs
- 1 porte carte

Il propose que le matériel précité soit cédé gratuitement à l'amicale laïque afin que cette association puisse le revendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession gratuite du matériel précité à l'amicale laïque
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-9 RELAIS DES ARTISTES - ACQUISITION D'UNE ŒUVRE

Sur proposition de Monsieur Pierrick Jauny, Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du montage de l'exposition du Relais des Artistes, l'encadrement d'une œuvre a été abîmé.

Après étude du coût de réparation du cadre, il propose à l'assemblée de faire l'acquisition de cette œuvre de Madame Marie-Claude Jutel pour un montant de 65 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition de cette œuvre pour un montant de 65 € TTC
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

3- URBANISME / TERRITOIRE

3-1 CONVENTION SDEM – ZA DU CLOSO – DEPLACEMENT DE 2 LAMPADAIRES

Sur proposition de Michel BAUCHET, Monsieur le Maire présente la convention pour la réalisation et le financement de l'extension des réseaux d'éclairage avec le syndicat départemental d'énergies du Morbihan.

Cette convention définit les modalités de réalisation et de financement de l'opération d'éclairage public suivante : ZA du Closo – Déplacement de deux candélabres - référence de l'opération : 56155C2014012.

Le financement de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel TTC de l'opération	A	1 920 €
Montant plafonné HT de l'opération	B	1 600 €
Participation TTC du SDEM fixée forfaitairement à 30 % du montant plafonné	C = 30 % de B	480 €
Participation TTC du demandeur	A-C	1 440 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le montant des travaux d'un montant de 1 440 € TTC
- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

3-2 CONVENTION SDEM – ZA DU CLOSO – EXTENSION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE

Sur proposition de Michel BAUCHET, Monsieur le Maire présente la convention pour la réalisation et le financement de l'extension des réseaux d'éclairage avec le syndicat départemental d'énergies du Morbihan.

Cette convention définit les modalités de réalisation et de financement de l'opération d'éclairage public suivante : ZA du Closo – Requalification de la zone - référence de l'opération : 56155C2014016.

Le financement de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel TTC de l'opération	A	46 440 €
Montant plafonné HT de l'opération	B	38 700 €
Participation TTC du SDEM fixée forfaitairement à 30 % du montant plafonné	C = 30 % de B	11 610 €
Participation TTC du demandeur	A-C	34 830 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le montant des travaux d'un montant de 34 830 € TTC
- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

3-3 CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE ZE 59

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que dans le cadre du réaménagement du carrefour entre l'allée des Tennis et l'allée des coquelicots, il serait nécessaire d'empiéter sur la parcelle ZE 59 afin de disposer de l'emprise suffisante pour la mise en place d'un giratoire.

Ainsi, le propriétaire propose de céder gracieusement à la commune cette emprise d'une surface d'environ 10m² (plan ci-annexé) en contrepartie de la réfection de sa clôture qui sera à la charge de la commune.

Monsieur le Maire précise également que le propriétaire de la parcelle cadastrée ZH 284 vient de donner son accord pour la vente de sa parcelle dans le cadre de la création du giratoire. Cette acquisition fera l'objet d'une prochaine délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession gratuite d'une partie de la ZE 59 à la commune,
- **Approuve** la prise en charge de la réfection de la clôture du propriétaire de la parcelle cadastrée ZE 59.
- **Dit** que cette cession fera l'objet d'un acte administratif ou d'un acte notarié
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

3-4 ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE ZI 147

Monsieur Maire rappelle les travaux en cours de requalification de la zone artisanale du Closo. Il explique que pour permettre l'aménagement de l'entrée nord de la voie d'accès à la zone artisanale du Closo, la commune a mené des négociations avec le propriétaire de la parcelle cadastrée ZI 147 afin d'acquérir le triangle situé au sud de la parcelle tel qu'indiqué sur le plan joint.

Au vu du prix de vente pratiqué récemment à proximité immédiate de cette parcelle, la commune a proposé l'achat de ce triangle au prix de 60 €/m² pour une surface d'environ 80 m². La surface exacte sera calculée par un géomètre lors du bornage.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée ZI 147 a accepté cette proposition.

Monsieur le Maire précise également que l'AFUL du Yoquo vient de donner son accord pour la cession de la parcelle limitrophe cadastrée ZI 288. Cette acquisition fera l'objet d'une prochaine délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'achat du triangle situé au sud de la parcelle ZI 147 tel qu'indiqué sur le plan joint au prix de 60 €/m² pour une surface d'environ 80 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'achat du triangle situé au sud de la parcelle ZI 147 tel qu'indiqué sur le plan joint au prix de 60 €/m² pour une surface d'environ 80 m².
- **Dit** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.
- **Désigne** Maître Philippe notaire à la Roche Bernard
- **Inscrit** cette dépense au budget communal,
- **Charge** le Maire ou tout clerc de l'étude de signer les pièces afférentes.

3-5 DENOMINATION DE VOIE « IMPASSE DU PRE POULAIN »

Vu le code des collectivités territoriales,

A la demande des propriétaires riverains, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que soit dénommée

- « Impasse du Pré Poulain » la voie mentionnée sur le plan ci-annexé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de dénommer « Impasse du Pré Poulain » la voie mentionnée sur le plan ci-annexé
- **charge** Monsieur le maire de communiquer cette information aux administrés concernés ainsi qu'aux services de la Poste
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

4- PERSONNEL

4-1 CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION « GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES »

Sur proposition de Mme REGNAULT, M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la création de l'emploi de chargée de mission « Gestion intégrée des zones côtières » est justifiée par :

- la nécessité de poursuivre la mission de détermination, pilotage et coordination des opérations d'aménagement et de suivi juridique de l'espace littoral dans le cadre de la GIZC

- La nécessité d'animer, coordonner et participer aux opérations générales liées aux documents d'urbanisme de la commune.

Cet emploi correspond au grade d'attaché, cadre d'emplois de catégorie A, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35h00 par semaine.

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent de **catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient** ;

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à une maîtrise en génie de l'environnement ainsi qu'à un master 2 « Développement durable, conflits d'usages et gestion intégrée des zones côtières ».

Le niveau de rémunération s'établit au 1^{er} échelon du grade d'attaché soit indice brut 379, majoré 349.

M. le Maire propose à l'assemblée de créer l'emploi décrit ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi de chargé de mission « Gestion intégrée des zones côtières » relevant du grade d'attaché appartenant à la filière administrative, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- **Décide** d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget communal

4-2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création d'un poste de chargé de mission GIZC. Il présente à l'assemblée le tableau des effectifs de la commune au 1^{er} octobre 2014 qui s'établit comme suit :

Attaché « Chargé de mission gestion intégrée des zones côtières »	1	TC
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe faisant fonction de secrétaire de mairie	1	TP-28 H
Rédacteur	1	TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	TP-28 H
Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	1	TC
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	5	TC
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	TP-28H
Chef de police municipale	1	TC
Brigadier	1	TC
Agent de maîtrise principal	1	TC
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	TC
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	2	TC
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	1	TC
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	0	
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	1	TNC – 20 H
ATSEM	1	TC
Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	1	TNC-26 H

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** cette modification.

6- INFORMATIONS MUNICIPALES

6-1 DECISIONS DU MAIRE

6-1-1 DECISION N° 2014-02 – ACQUISITION DE MOBILIER POUR L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE JEAN-EMILE LABOUREUR DE PENESTIN

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : MP 8-2014 MOBECOLEPUB : Acquisition de mobilier pour l'école primaire publique Jean-Emile LABOUREUR de Pénestin

Attribution du marché

Décision n° : 2014-02

Le Maire de la Commune de PENESTIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,
- VU la délibération en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
- Vu la consultation de deux entreprises,
- Vu l'avis favorable de la commission des MAPA en date du 8 août 2014

DECIDE

Article 1 :

Le marché n° MP 8-2014 relatif à l'acquisition de mobilier pour l'école primaire publique Jean-Emile LABOUREUR est attribué à :

L'Entreprise DELAGRAVE – Espace Lognes, 8, Rue Ste Claire DEVILLE – 77437 MARNE LA VALLEE CEDEX 02 pour un montant de 3 241.73 € HT

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan

6-1-2 DECISION N° 2014-03 – ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE JEAN-EMILE LABOUREUR DE PENESTIN

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : MP 9-2014 EQUIPINFORMATIQUEEPUB: Acquisition de matériel informatique pour l'école primaire publique Jean-Emile LABOUREUR de Pénestin

Attribution du marché

Décision n° : 2014-03

Le Maire de la Commune de PENESTIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,
- VU la délibération en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
- Vu la consultation de deux entreprises,
- Vu l'avis favorable de la commission des MAPA en date du 8 août 2014

DECIDE

Article 1 :

Le marché n° MP 9-2014 relatif à l'acquisition de matériel informatique pour l'école primaire publique Jean-Emile LABOUREUR est attribué à :

La Société Média Bureautique, 6, Allée Bernard Palissy – ZAC de Kerniol – 56000 VANNES pour un montant de 11 645 € HT

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan

6-1-3 DECISION N° 2014-04 – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROGRAMME DE VOIRIE 2014

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : MP 10-2014 MOPROGVOIRIE: Maîtrise d'œuvre pour le programme de voirie 2014 Attribution du marché

Décision n° : 2014-04

Le Maire de la Commune de PENESTIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,

- VU la délibération en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
- Vu la consultation de trois entreprises,
- Vu l'avis favorable de la commission des MAPA en date du 8 août 2014

DECIDE

Article 1 :

Le marché n° MP 10-2014 relatif à la maîtrise d'œuvre pour le programme de voirie est attribué à : GEO BRETAGNE SUD, Parc de Laroiseau – BP 30185 - 8, Rue Ella Maillart – 56005 VANNES Cédex pour un montant de 10 600 € HT

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan

6-1-4 DECISION N° 2014-05 – TRAVAUX D'EXTENSION DE L'OFFICE DE TOURISME

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : MP 11-2014 EXTENSIONOT: Travaux d'extension de l'Office de Tourisme

Décision n° : 2014-05

Le Maire de la Commune de PENESTIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,
- VU la délibération en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
- Vu la consultation de trois entreprises,
- Vu l'avis favorable de la commission des MAPA en date du 8 août 2014

DECIDE

Article 1 :

Le marché n° MP 11-2014 relatif aux travaux d'extension de l'office de tourisme est attribué à : SARL D. VAUGRENARD – Zone artisanale du Closo – 56760 PENESTIN pour un montant de 5 511.90 € HT

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan

6-2 ENQUETE GRANDS DEPLACEMENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'information municipale du 7 juillet 2014 relative à l'enquête grand déplacement qui est menée par le Département de Loire Atlantique, Nantes Métropole, La Carène et le syndicat mixte du réseau de transport Cap Atlantic.

Dans ce cadre il précise à l'assemblée qu'à partir du 30 septembre 2014, la phase questionnaire va débiter pour une période de 6 mois. Dans la commune de Pénestin, les questionnaires se feront par téléphone.

6-3 ENQUETE PUBLIQUE CULTURES MARINES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'organisation d'une enquête publique mise en place par la Direction départementale des Territoires et de la mer dans le cadre du décret relatif au régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines.

Cet avis d'enquête est affiché en mairie depuis le 1^{er} septembre jusqu'au 30 septembre 2014. Un cahier d'enquête est disponible à l'accueil pour consigner les observations éventuelles.

6-4 BLOG PENESTIN LITTORAL

Monsieur PRADEL souhaite faire part à l'assemblée de son indignation suite à la lecture d'un article intitulé « Les estrangleurs » publié sur le blog penestintlittoral le samedi 13 septembre 2014.

Ces propos sont les suivants :

J'ai lu ce matin avec tristesse que les pêcheurs à pieds sont décrits avec mépris et méchanceté. Je suis convaincu que nous saurons tous dire, s'il le fallait, à quel point ces lignes indignes ne reflètent en rien notre opinion. Nous sommes à Pénestin, sans aucun préjugé et accueillons avec affection tous ceux qui vont et viennent, visiteurs ou non. En définitive, l'auteur de ce blog (et ceux qui le soutiennent), est anonyme et couché; cette posture lui convient bien.

Après un échange sur la liberté d'expression et ses limites, Monsieur le Maire indique que de tels propos ne valorisent pas son auteur et ne valent pas de réponse publique.

♣♣♣♣♣♣♣♣♣♣

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15